

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

70 004

Objet

Consolidation de  
l'emprunt N° 9596-122  
de 900 000 Francs.

S.E.M.A.R.R.O.Y.

DATE DE CONVOCATION

2 FEVRIER 1970

DATE D'AFFICHAGE

7 FEVRIER 1970

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 24  
Nombre de présents ..... 20  
Nombre de votants ..... 21

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix  
le six février à 19 heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M de M. Jean de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. MATRAS, BUJARD, LANUSSE, COLLE, BOUCHET,  
NAULIN, BOUDEY, POUGET, GACHET, BROTRÉAU, Mme BIDEAU  
MM. VULTAGGIO, OSQUIGUIL, REIX, DOMEQ, BERLAND, TETARD, STIPAL,  
CAMBLONG, NARTEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Melle FOUCHÉ par M. BUJARD

Absents : MM.

M TETARD

a été élu Secrétaire.

Le Conseil d'Administration de la S.E.M.A.R.R.O.Y. ayant  
autorisé son Président, M. de LIPKOWSKI, Secrétaire d'Etat aux  
Affaires Etrangères, à procéder aux formalités nécessaires pour  
la consolidation de l'emprunt N° 9596-122 du 13 Août 1965, d'un  
montant de 900 000 Francs, en vue de porter sa durée à 12 ans,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande formulée par le Président de la S.E.M.A.R.  
R.O.Y., tendant à modifier dans le temps la garantie de la Ville

Vu la délibération en date du 22 Mai 1965 par laquelle  
la Commune a garanti le remboursement d'un emprunt de 900 000 Frs  
(NEUF CENT MILLE FRANCS) contracté par la Société d'Economie Mixte  
pour l'Aménagement de la Région de ROYAN (S.E.M.A.R.R.O.Y.) au  
taux de 5 % et remboursable en 6 ans, avec différé d'amortissement  
de 3 ans,

Attendu que cet emprunt a été contracté à la Caisse  
d'Epargne de MARENNES, le 3 Août 1965, pour un montant de  
900 000 Frs et qu'il est remboursable à partir du 25 Mai 1969, en  
trois annuités constantes de : 330 487,70 Frs,

Attendu que la Société a l'intention de demander que la  
durée du prêt précité soit portée de 6 à 12 ans,

/.....